

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Présents : Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limaugé, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : /

La Présidente ouvre la séance à 19:37 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

Diana DANIELETTO entre en séance à 19.40 heures.

1. Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Prestation de serment - Modification du tableau de préséance.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Considérant que Madame Catherine Couchard-Bauer est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste n°1 MR-IC à laquelle appartenait le conseiller démissionnaire ; que l'intéressée a été convoquée par courrier du 07 décembre 2020 ;

Entendu le rapport de Madame Laurence Rotthier, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée d'où il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

DECIDE à l'UNANIMITE,

dès lors, d'admettre immédiatement à la réunion, Madame Catherine Couchard-Bauer et de la prier de prêter entre les mains du Président, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Madame Catherine Couchard-Bauer prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et est installée comme membre du Conseil communal.

L'ordre de préséance s'établit dès lors, comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DEFALQUE Brigitte	02/01/1995	1.203	23	03/03/1957
DAGNIAU Frédéric	02/01/1995	327	6	06/01/1965
ROTHIER Laurence	02/01/2001	2.127	1	28/08/1967
MEVISSE Pierre	02/01/2001	695	2	03/07/1977
GILLIS Alain	02/01/2001	541	22	25/03/1956
LEGRAIVE Colette	02/01/2001	276	5	11/12/1953
DEHAYE Michel	04/12/2006	368	10	25/03/1954
GILLIS Cédric	03/12/2012	833	4	20/12/1990
PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie	03/12/2012	812	3	06/07/1975

MASSON Laurent	03/12/2012	458	1	11/10/1973
NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine	03/12/2012	267	7	17/05/1977
LAUDERT Stéphanie	03/12/2012	215	2	20/03/1974
LOMBA Jules	27/02/2018	228	19	26/08/1945
HERMANS- PONCELET Virginie	03/12/2018	781	9	14/07/1975
della FAILLE de LEVERGHEM Alexis	03/12/2018	548	8	12/09/1966
DEFALQUE Emilien	03/12/2018	445	16	11/10/1983
DUCHENNE Jean- Michel	03/12/2018	379	1	12/09/1953
de QUIRINI Arnold	03/12/2018	296	12	18/04/1967
CANNOOT Caroline	03/12/2018	136	4	25/08/1977
DEKKERS- BENBOUCHTA Monique	03/12/2018	131	2	01/01/1939
DANIELETTO Diana	12/12/2018	449	17	20/01/1978
LIMAUGE Alain	12/12/2018	310	20	04/04/1959
COUCHARD-BAUER Catherine	15/12/2020	208	11	25/05/1968

1Bis. Points en urgence - Votes - Décision

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - Intercommunale in BW - Démission - Remplacement - Désignation - Décision - dont il sera débattu au point 29bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Marchés publics/Travaux - Services - Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712 - Approbation des conditions modifiées et du mode de passation - dont il sera débattu au point 32bis.

2. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courrier du SPW du 03 novembre 2020 qui nous informe que la délibération du 30 juin 2020 par laquelle la présente Assemblée décide, pour l'exercice 2020, de demander au Collège communal de réduire de 2 trimestres (les 2ème et 3ème trimestres), le montant de la redevance du règlement non-millésimé relatif à la redevance sur l'occupation du domaine

public à l'occasion des marchés, établie pour les exercices 2008 à ce jour, par la délibération du 13 novembre 2007, approuvée par le Collège provincial du Brabant wallon en séance du 13 décembre 2007 est approuvée

- du courrier du SPW du 03 novembre 2020 qui nous informe que la délibération du 21 septembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Curage des avaloirs », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 03 novembre 2020 qui nous informe que la délibération du 15 septembre 2020 par laquelle la présente Assemblée décide d'adopter une annexe au règlement de travail relative à la pratique du télétravail est approuvée.
- de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 3 novembre 2020 qui décide de répondre à l'appel Pollec 2020.

3. Finances communales - Règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale - Décision.

La Présidente cède la parole à J.Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la bibliothèque et la ludothèque communale sont des lieux d'éveil à la culture, à la connaissance et à la convivialité ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les accès et l'organisation à la bibliothèque et la ludothèque communale par un règlement d'ordre intérieur et de spécifier les aspects financiers par un règlement redevance ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 152/2020 daté du 3 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 un règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale ;

Article 2 :

Les tarifs ci-dessous sont d'application :

1. Carte d'adhésion au réseau des bibliothèques.
 - Carte d'adhésion à vie au réseau des bibliothèques : gratuite
 - Remplacement d'une carte d'adhésion au réseau des bibliothèques : 5,00 €.
2. Prêts de livres et de jeux.
 - Pour une personne de plus de 25 ans
cotisation annuelle : 10,00 €,
si pas de cotisation annuelle : 0,25 € par prêt.
 - Pour les personnes de moins de 25 ans : gratuité,
 - Pour les collectivités (crèches, écoles, ASBL, accueillants ...) : gratuité.
3. Prêts de livres et jeux apportés à domicile.
 - Inscription annuelle au service : 10,00 € ;
4. Matériel prêté endommagé ou perdu.

Liseuse	100,00 €	
	Collection jeunesse	Collection adulte
1 magazine	5,00 €	5,00 €
1 bande dessinée	15,00 €	25,00 €
1 album	20,00 €	-
1 livre de poche	8,00 €	8,00 €
1 documentaire	30,00 €	30,00 €
1 livre broché	25,00 €	25,00 €
1 livre édition de luxe	40,00 €	40,00 €
1 manga	8,00 €	8,00 €
1 CD contenu dans un livre	8,00 €	8,00 €
1 audiolivre	22,00 €	22,00 €
1 pièce de jeu de société	1,50 €	1,50 €
1 pièce essentielle d'un jeu de société	prix du jeu	prix du jeu
1 jeu de société	prix du jeu	Prix su jeu
1 marionnette	20,00 €	
1 instrument de musique	15,00 €	

5. Retard.

- Par semaine de retard et par prêt : 0,50 €.

Article 3 :

La redevance est due :

- Par le demandeur,
- Par l'association,
- Par le(s) représentant(s) de l'association ;

Article 4 :

La redevance est due au moment du prêt ou de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 5 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 € (montant maximum prévu dans la circulaire budgétaire).

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel ;

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

4. Finances communales - Procès-verbal de vérification de caisse du 3T2020 - Visa

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Genicot, Directeur financier, effectuée le 30 novembre 2020 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 7.279.411,78 euros.

5. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Joseph - Modification budgétaire n° 1 du budget - Exercice 2020 - Approbation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 09 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Joseph à Ohain arrête la 1^{ère} série de modifications budgétaires du budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 octobre 2020, réceptionnée en date du 28 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la 1^{ère} série de modifications budgétaires du budget, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la 1^{ère} série de modifications budgétaires du budget susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1^{ère} série de modifications budgétaires du budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ; Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , d'arrêter,

Article 1^{er} : la 1^{ère} série de modifications budgétaires du budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, pour l'exercice 2020, votée en séance du Conseil de Fabrique d'église du 09 octobre 2020, est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.670,87 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.999,87 €
Recettes extraordinaires totales	255.195,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	4.500,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	695,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.555,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.811,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	254.500,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	263.866,00 €
Dépenses totales	263.866,00 €
Résultat budgétaire : Excédent	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Finances communales - Octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements type "bâtiments" - Rue de la Bachée phase II - Convention - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant sur la création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 relative au Plan Trottoirs 2012, attribuant une subvention, pour le projet d'investissement de la rue de Bâchée, financée au travers du compte CRAC pour des investissements de type "bâtiments" ;

Considérant la subvention d'un montant de 70.002,05 € accordée par le Gouvernement wallon ;

Considérant les termes de la convention ci-annexées ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 153/2020 daté du 03 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : de solliciter un prêt d'un montant de 70.005,05 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexées.

Article 3 : de mandater Madame ROTTHIER Laurence, Bourgmestre et Madame BIESEMAN Laurence, Directeur général pour signer ladite convention.

Article 4 : de charger le Collège communal des modalités inhérentes à la présente décision

7. Finances communales - Parts A détenues auprès l'IPFBW - Demande de remboursement - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la valeur des 12.035 parts R estimée à 1.203.500 euros détenues par la Commune de Lasne en 2018 auprès de l'intercommunale Ores; que le 22 mai 2018, Ores nous sollicite quant à notre volonté ou non de remboursement desdites parts R;

Considérant qu'à ce jour, la dénomination desdites parts R s'est transformée en parts A détenues auprès de l'IPFBW; qu'il convient néanmoins, de noter que la valeur desdites parts A reste inchangée à 1.203.500 euros;

Considérant qu'en 2018, les dividendes annuels générés par lesdites parts R dépassaient de loin les intérêts que l'on pouvait espérer en cas de placement du montant en capital; que par conséquent, aucun remboursement n'avait été évoqué;

Considérant en effet, que le montant des dividendes perçus depuis le 1er janvier 2019 s'élèvent à un montant annuel de l'ordre de 50.000 euros;

Considérant la crise sanitaire COVID-19 qui précarise les recettes à percevoir dans le cadre notamment de l'impôt sur les personnes physiques; qu'en outre, une gestion en bon père de famille des recettes communales nous invite à solliciter de la part de l'IPFBW, le remboursement de la valeur des 12.035 parts A, estimées au montant de 1.203.500 euros;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 7 décembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 158/2020 daté du 7 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE par 22 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 1 abstention(s) (Masson Laurent) ,
(Laurent Masson - Groupe ECOLO qui justifie son abstention en s'interrogeant sur l'opportunité d'un remboursement ce jour, tenant compte du rendement généré par la valeur des desdites parts A)
de solliciter l'IPFBW en vue du remboursement des 12.035 parts A détenues par la Commune de Lasne pour un montant estimé à 1.203.500 euros.

Colette LEGRAIVE sort de séance.

Jules LOMBA sort de séance.

8. Finances communales - Attribution des subventions indirectes 2020 aux diverses associations - Ratification.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du nouveau règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 par laquelle il autorise le Collège communal à octroyer aux associations reprises en annexe de ladite délibération ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient soumises à la ratification du Conseil communal ;

Vu le relevé des subventions en nature ci-joint, reprenant la liste des associations, le type de subside en nature ainsi que sa valorisation ;

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

RATIFIE par 19 "oui" et 2 abstention(s),

(Stéphanie LAUDERT - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son abstention au motif que l'objectivation dans l'attribution des subventions indirectes n'a à ce jour pas encore été finalisée et qui marque son souhait que les conseillers excusés puissent obtenir un compte-rendu des commissions auxquelles ils n'ont pas pu participer, Laurent MASSON - Groupe ECOLO qui justifie son abstention qui doit être appréhender comme un encouragement à poursuivre l'objectivation des subsides indirects)

les subventions en nature 2020 dont question dans la liste en annexe, celle-ci faisant partie intégrante de la présente délibération.

Monique DEKKERS-BENBOUCHTA sort de séance à 20.34 heures.

9. Finances communales - Attribution des subventions 2021 aux diverses associations - Liste et obligations - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le projet de budget 2021 prévoit certaines subventions dont la liste est reprise en annexe et ci-dessous ;

1°) Associations actives dans le milieu de la jeunesse :

- A.Pa.mar (Ecole communale de Maransart) ;
- Les Amis de l'Ecole communale d'Ohain ;
- A.P.E.P. (Ecole communale de Plancenoit) ;
- A.P. Ecoles Libres Catholiques ;
- Les Amis de l'Ecole Ouverte ;
- P.O. de l'Ecole Désiré Denuit ;
- Scouts Unité Saint-Germain ;

2°) Associations actives dans le domaine culturel :

- Festival Musical de Lasne ;

- Club Question pour un Champion de Lasne ;
 - Centre culturel du Brabant wallon ;
 - TV Com Brabant Wallon ;
 - La Cantalasne ;
 - Cercle d'Histoire de Lasne ;
- 3°) Associations actives dans le domaine sportif :

- Lasne Archery Sport ;
- Plancenot Sport ;
- Royale Union Lasne Ohain ;
- L'Envol ;
- Association Besace Minifoot Loisir ;
- Cercle Royal d'Échecs Lasne-Waterloo ;
- Le Vélo-club des Six Vallées de Lasne ;
- Volley-Ball Club Lasne ;

4°) Associations actives dans le domaine social :

- I.M.P. La Source Vive ;
- Equipes d'Entraide - A.I.C. Belgique ;
- Cercle Lasnois des Seniors ;
- Amicale Lasnoise des Aînés ;
- Les Lucioles ;
- La Ligue des familles ;
- Centre de planning et de consultations conjugales et familiales ;
- Associations humanitaires et caritatives ;
- Projets humanitaires jeunes lasnois ;
- Aide & Soins à Domicile en Brabant wallon ;
- Domus ;

5°) Association active dans le domaine économique :

- Association des Commerçants et Indépendants de Lasne ;

6°) Association active dans le domaine de l'environnement :

- Lasne Nature - Réserve Naturelle du Ru Milhoux.

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettront notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettront notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population lasnoise, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la commune de Lasne ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettront notamment de promouvoir et encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives ;

Considérant que les dépenses en faveur d'association à caractère social permettront notamment d'aider la population lasnoise que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettront notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère environnemental permettront notamment de défendre et de protéger l'environnement, la nature et la qualité de la vie à Lasne et dans ses environs immédiats ;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités en 2021 et plus particulièrement, de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient d'en fixer la nature, l'étendue et les conditions d'utilisation, et de déterminer les justificatifs exigés du bénéficiaire pour leur liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 147/2020 daté du 3 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE par 17 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Laudert Stéphanie) ,

(Stéphanie LAUDERT - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son abstention au motif que l'objectivation dans l'attribution des subventions directes n'a à ce jour pas encore été entamée malgré la demande de l'opposition en décembre 2018 et 2019, Laurent MASSON et Caroline CANNOOT - Groupe ECOLO qui justifient leur abstention en arguant que les montants sont les mêmes que ceux votés en 2019, qu'ils préconisent non pas une suppression desdites subventions mais leur objectivation pour toutes les associations en s'interrogeant à cet égard sur l'opportunité de signer une convention avec le RULO dont les termes doivent certes aujourd'hui, être respectée)

Article 1 : d'attribuer pour l'exercice 2021 une subvention en numéraire à toutes les associations reprises dans le tableau en annexe pour les montants et suivant les conditions y figurant, ce tableau faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : pour toute subvention en numéraire, le bénéficiaire devra produire au Collège communal, pour le 15 novembre 2021 au plus tard, un rapport financier et un rapport d'activités. Les bénéficiaires légalement tenus de dresser un compte de résultat et un bilan communiqueront ces documents (les plus récents) en lieu et place du rapport financier ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 3 : d'autoriser la liquidation des subventions dont question ci-dessus après que le budget 2021 ait été approuvé par la tutelle et que les justificatifs aient été contrôlés par le Collège communal.

Article 4 : dans tous les cas, les bénéficiaires d'un subside en numéraire produiront une justification de l'emploi qu'ils ont fait du subside alloué, au plus tard pour le 15 novembre 2022 sous peine de devoir rembourser ledit subside.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à octroyer aux associations reprises dans l'annexe ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient présentés au Conseil communal en fin d'exercice.

Si la valorisation de la mise à disposition devait dépasser 2.500,00 euros, la décision d'octroi serait d'office soumise au préalable au Conseil communal.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Colette LEGRAIVE rentre en séance.

Jules LOMBA rentre en séance.

Monique DEKKERS-BENBOUCHTA rentre en séance à 20.54 heures.

10. Finances communales - Dotation à la zone de police de la Mazerine - Exercice 2021 -

Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1321-1 18°;

Vu la décision du Conseil de la zone de police « La Mazerine » du 6 octobre 2020, concernant la modification de la répartition des dotations communales ;

Considérant que les dotations ont été revues pour les communes de La Hulpe, Rixensart et Lasne sur base du nombre d'habitants au 31/12/2019 ;

Considérant que la dotation pour la commune de Lasne augmente de 112.271,68 € ;

Considérant la réunion du Collège de police du 27 novembre 2020 ;

Considérant qu'excepté la correction sur base du nombre d'habitants, la dotation totale à la zone de police reste inchangée par rapport à 2020 ;

Considérant que la dotation communale de Lasne pour l'exercice 2021 s'élèvera à 2.012.648,19 € ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 146/2020 daté du 03 décembre 2020 du Directeur financier ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'inscrire au budget communal exercice 2021 une dotation à la zone de police de la Mazerine d'un montant de 2.012.648,19 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de police de la Mazerine.

11. Finances communales - Dotation à la zone de secours du Brabant wallon - Exercice 2021 - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 11 mars 2015 fixant la clé de répartition entre les communes ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon, du 14 mai et 9 juillet 2020, décidant du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, concernant la reprise du financement communal des zones de secours ;

Considérant que les Provinces reprendront à leur charge, en 2021, 30 % de la part communale nette dans le financement des zones de secours ;

Considérant l'arrêté du Gouverneur du Brabant wallon du 3 décembre 2020 concernant les dotations communales pour la zone de secours du Brabant wallon ;

Considérant que le montant mis à charge de l'administration communale de Lasne s'élève à 549.185,52€;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur nous est parvenu le 9 décembre 2020 ;

Considérant que le budget communal 2021 était déjà clôturé ;

Considérant que le montant inscrit dans le budget communal pour la dotation à la zone de secours est de 478.444,35 € ;

Considérant que la différence de 70.740,87 € sera inscrite à la première modification budgétaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 10 décembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 145/2020 daté du 10 décembre 2020 du Directeur financier ;

APPROUVE à la majorité,

Article 1^{er} : d'inscrire au budget communal, exercice 2021, une dotation à la zone de secours du Brabant wallon d'un montant de 478.444,35 €, le solde de 70.740,87 € sera prévu en modification budgétaire 2021/01 pour porter le montant total de la dotation à 549.185,52 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de secours du Brabant wallon.

12. Rapport de politique générale et financière et rapport annuel sur l'administration et la situation financière de la commune.

La Présidente dégage les éléments essentiels contenus dans le rapport annuel et suggère pour le surplus de s'en référer au texte.

P. Mévisse, Echevin des Finances résume et procède aux commentaires du rapport de politique générale et financière. La Présidente propose ensuite de procéder à l'examen du point 13 afférent aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

PREND ACTE,

13. Finances communales - Exercice 2021 - Budgets ordinaire et extraordinaire - Principe des investissements - Décisions

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 09 juillet 2020 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe au budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction daté du 02 décembre 2020 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 30 novembre 2020 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 03 décembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 156/2020 daté du 04 décembre 2020 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes exercice proprement dit	17.821.557,23	5.901.205,38
Dépenses exercice proprement dit	17.740.602,84	8.845.581,98
Boni / Mali exercice proprement dit	80.954,39	- 2.944.376,60
Recettes exercices antérieurs	200.212,59	0,00
Dépenses exercices antérieurs	159.901,29	10.364,28
Prélèvements en recettes	0,00	2.954.740,88
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	18.021.769,82	8.855.946,26
Dépenses globales	17.900.504,13	8.855.946,26
Boni / Mali global	121.265,69	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire à l'UNANIMITE (*P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier*)

Budget 2020	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions recettes globales	19.763.420,37	0,00	0,00	19.763.420,37
Prévisions dépenses globales	19.563.207,78	0,00	0,00	19.563.207,78
Résultat présumé au 31/12/2020	200.212,59	0,00	0,00	200.212,59

2.2. Service extraordinaire **par 17 "oui"** (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, D. Danieleto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), 5 "non" (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta - Groupe ECOLO qui justifient leur vote négatif par d'une part, le manque d'ambition dans la création de logements publics et d'autre part, par le retard pris dans les investissements afférents aux économies d'énergie: à ce dernier égard, il convient de noter que le temps perdu ne se rattrape pas, que les changements ne sont perceptibles que 30 ans après et que les économies d'énergie rapportent de l'argent, St. Laudert - Groupe ALL-Libéral qui justifie son vote négatif par le manque d'ambition dans la création de logements publics et en particulier, le retard dans l'aménagement de ceux à la route de Genval et qui rappelle la difficulté de l'accès au logement pour les jeunes ménages ou les personnes plus âgées qui souhaiteraient rester à LasneA cet égard, elle note qu'un objectif du PST prévoit l'adoption d'un règlement pour la division provisoire des logements dans l'optique d'habitat kangourou, ce qui pourrait être une piste de réflexion parallèle et plus rapide) et une abstention (J.-M. Duchenne - Groupe DéFI qui justifie son abstention par le manque d'ambition dans la création de logements publics)

Budget 2020	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions recettes globales	8.688.833,30	0,00	0,00	8.688.833,30
Prévisions dépenses globales	8.688.833,30	0,00	0,00	8.688.833,30
Résultat présumé au 31/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Article budgétaire	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/43501	1.463.405,24	
Fabrique d'église			
- Saint-Joseph	79005/43501	10.451,09	28/10/2020
- Sainte-Catherine	79006/43501	4.011,13	15/09/2020
- Notre-Dame	79007/43501	3.973,94	28/10/2020
Zone de police	330/43501	2.012.648,19	
Zone de secours	351/43501	478.444,35	

par 17 "oui" (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, D. Danieleto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), 5 "non" (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta - Groupe ECOLO qui justifient leur vote négatif par d'une part, le manque d'ambition dans la création de

logements publics et d'autre part, par le retard pris dans les investissements afférents aux économies d'énergie: à ce dernier égard, il convient de noter que le temps perdu ne se rattrape pas, que les changements ne sont perceptibles que 30 ans après et que les économies d'énergie rapportent de l'argent, St. Laudert - Groupe ALL-Libéral qui justifie son vote négatif par le manque d'ambition dans la création de logements publics et en particulier, le retard dans l'aménagement de ceux à la route de Genval et qui rappelle la difficulté de l'accès au logement pour les jeunes ménages ou les personnes plus âgées qui souhaiteraient rester à LasneA cet égard, elle note qu'un objectif du PST prévoit l'adoption d'un règlement pour la division provisoire des logements dans l'optique d'habitat kangourou, ce qui pourrait être une piste de réflexion parallèle et plus rapide) et une abstention (J.-M. Duchenne - Groupe DéFI qui justifie son abstention par le manque d'ambition dans la création de logements publics)

Article 2 : le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues au budget communal pour l'exercice 2021.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

14. Finances communales - Délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 §2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 151/2020 daté du 03 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE par 22 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 1 abstention(s) (Laudert Stéphanie) , (Stéphanie LAUDERT - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son abstention au motif que la technique dépouille la présente Assemblée de ses attributions)

Article unique : de donner à partir du 1.01.2021, délégation au Collège communal du pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et concessions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2021.

15. Finances communales - CPAS - Exercice 2021 - Budgets ordinaire et extraordinaire - Approbation.

La Présidente cède la parole à B. Defalque, Présidente du CPAS,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la séance du comité de concertation du 2 décembre 2020 conformément à l'article 26 bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le pli daté du 4 décembre 2020, déposé et enregistré en nos bureaux le 7 décembre 2020, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 30 novembre 2020 ayant pour objet le budget 2021 du CPAS ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire datée du 9 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant qu'à l'analyse du budget de l'exercice 2021 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater :

le budget ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2021, se clôture en équilibre à la somme de 3.406.454,45 € moyennant une intervention communale de 1.463.405,24 € soit une diminution de 33.143,50 € par rapport au budget 2020 ;

le budget extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2021, se clôture en équilibre, au montant de 40.100,00 € ;

Les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2021, se présentent dès lors, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Ordinaire	3.406.454,45 €	3.406.454,45 €
Extraordinaire	40.100,00 €	40.100,00 €

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 7 décembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 157/2020 daté du 7 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

D'approuver **le budget ordinaire du CPAS**, pour l'exercice 2021, qui se clôture en équilibre à la somme de 3.406.454,45 €

et par 18 "oui" (*P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, M. Dehaye, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier*), 4 "non" (*L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta - Groupe ECOLO qui justifie leur vote négatif par les motifs développés lors du vote du budget communal 2021 et par la nécessité de créer ou développer des services complémentaires de manière à aider les personnes âgées à rester chez elle*) et une abstention (*St. Laudert - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son abstention par le fait qu'elle est consciente que durant l'année 2020 le CPAS a été particulièrement sollicité au niveau des aides diverses, mais qui s'abstient pour encourager la poursuite de la réflexion en matière de logements publics*) d'approuver **le budget extraordinaire du CPAS**, pour l'exercice 2021, se clôture en équilibre, au montant de 40.100 €.

16. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Gertrude - Budget - Exercice 2021 - Réformation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 06 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 07 octobre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Gertrude à Lasne arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte, le 28 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2020 qui réforme le compte de la Fabrique d'église Saint-Gertrude pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 29 octobre 2020, réceptionnée en date du 03 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 9.455,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2020 de 4.101,50 € est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 20	Excédent présumé de l'exercice courant	4.101,50 €	4.094,88 €
	<i>Résultat du compte 2019 réformé</i>		3.994,88 €
	<i>Excédent présumé art. 20 budget 2020</i>		- 6.470,93 €
	<i>Solde du budget 2020</i>		+ 6.570,93 €

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , d'arrêter,

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Gertrude, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 06 octobre 2020, est **réformé** comme suit :

Réformation effectuée

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 20	Excédent présumé de l'exercice courant	4.101,50 €	4.094,88 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.415,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.294,88 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.094,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.455,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.670,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.750,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	21.709,88 €
Dépenses totales	19.875,00 €
Résultat budgétaire : Excédent	1.834,88 €

Remarque générale

Il y a lieu de respecter la forme du budget : la colonne du compte 2019 doit précéder la colonne du budget 2021 ;

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

17. Mobilité - projet Smart Mobility Brabant Wallon - conventions - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modalités ultérieures notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le projet de mise à disposition de vélos électriques en libre-service sur le territoire du Brabant wallon qui s'appuie sur la volonté de l'in BW de développer de la multimodalité au sein du territoire de la province. Le principe étant de mettre à disposition des habitants du Brabant wallon des vélos électriques en libre-service dont l'utilisation est payante et de relier dans chaque commune, les différentes gares de train ou de bus à tous les points stratégiques (maison communale, centres commerciaux, PAE, lieux culturels, lieux touristiques, écoles, ...);

Vu la décision du Collège communal en date du 16 décembre 2019 donnant un accord de principe sur la participation de la Commune de Lasne au projet Smart Mobility Brabant Wallon lancé par l'InBW, lors de la phase d'étude et de mise en place du projet, sous réserve, vu l'ampleur du projet et son coût, de l'approbation de conventions par le Conseil communal ;

Considérant l'opportunité d'un tel projet dans le développement de la politique cyclable de notre Commune ;

Considérant que ce dossier répond aux objectifs du Plan Stratégique Transversal (PST) : l'objectif stratégique (O.S.4) "Etre une Administration communale qui développe avec d'autres institutions publiques/privées des synergies" et à l'objectif opérationnel (O.O.4.2) « développer des solutions multimodales pour une meilleure mobilité » ;

Considérant que le dossier a depuis été finalisé par l'InBW, plus particulièrement concernant un Marché Public de Service en vue de désigner la société qui sera gestionnaire de la flot de vélos électrique ;

Considérant que la mise en place de ce service est prévue pour le 21 mars 2021 ;

Considérant que ce projet requière l'intervention financière de partenaires publics sous forme d'un subside de fonctionnement notamment de la part de la Région Wallonne, de la Province du Brabant Wallon et des Communes adhérentes ;

Vu que le montant de l'intervention financière des Communes est fixé dans la convention à un montant forfaitaire de 2,00 EUROS (deux euros) par habitant, par an et par Commune ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense serait inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu les termes et conditions des conventions à conclure entre l'intercommunale l'in BW et la Commune de Lasne, reprenant les principales modalités d'application du projet et ayant pour objet :

- la collaboration entre la commune de Lasne et l'in BW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal ;

- la participation financière entre la commune de Lasne et l'inBW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 150/2020 daté du 03 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : d'approuver les termes et conditions des deux conventions types transmises par l'In BW aux Communes participantes et fixant la collaboration et la participation financière entre chaque commune et l'in BW dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques en libre service sur le territoire communal.

Article 2 : charge le Collège communal des formalités subséquentes à la présente décision.

18. Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - chemin n°8 de la Piedsente de Braine l'Alleud (chemin de Plancenoit sur la Commune de Braine l'Alleud) - Obligation de circulation - circulation réservées des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de pédélec - Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses et notamment en matière de mobilité et de transports ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'avis rendu par l'agent d'approbation de la Région Wallonne SPW mobilité et infrastructures en date du 19/10/2020 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Attendu qu'il importe de limiter la circulation sur certains chemins aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec afin d'en préserver la quiétude mais aussi privilégier la sécurité et la circulation des modes de déplacements doux ;

Attendu que le chemin n°8 de la Piedsente de Braine l'Alleud se situe entre de la Commune de Lasne à la Commune de Braine l'Alleud, que dès lors cette dernière prendra également un Règlement Complémentaire similaire sur son territoire afin de régler tout le chemin ;

Vu que la mesure s'applique à une voie communale ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} – Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière adopté par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 1988 est abrogé par le présent règlement.

Article 2 - Le statut de chemin réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélec est octroyé au chemin n°8 dit de la Piedsente de Braine l'Alleud, entre la chaussée de Charleroi et la limite du territoire avec la Commune de Braine l'Alleud (chemin de Plancenot) ;

La mesure est matérialisée par le placement des signaux F 99c et F101c, B1 et marquages au sol appropriés, en conformité à l'avis préalable de l'agent d'approbation du 19/10/2020.

Article 3 - Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à l'Administration Communale de Lasne. Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Article 4 - Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 5 – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 7 - Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16.03.1968 et à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

19. Marchés publics/Travaux - Services - Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le souhait du service Travaux d'établir un marché-cadre en vue de désigner un bureau d'études en stabilité pour chacun des marchés de travaux nécessitant l'intervention d'un tel bureau ;

Considérant que le présent marché vise dès lors la conclusion d'un accord-cadre avec un opérateur économique; toutes les conditions étant définies (marché stock) et les commandes étant passées via des appels séparés dans le cadre de ce marché ;

Considérant que les prix unitaires sont fixés pour une période déterminée (4 ans); il n'y a donc pas de montant de commande total, mais seulement une estimation avec des quantités présumées;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision le nombre de services et les quantités présumées des différents postes de l'inventaire, dont elle aura besoin ; le marché sera dès lors attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de l'adjudicataire ;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2020.036 relatif au marché "Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036), estimé à 26.859,50 € hors TVA ou 32.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036), estimé à 26.859,50 € hors TVA ou 32.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036), estimé à 26.859,50 € hors TVA ou 32.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036), estimé à 26.859,50 € hors TVA ou 32.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 107.438,00 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum, que les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 32.500 € TVAC/an au maximum et qu'en cas de dépassement de l'un de ces seuils, la Commune se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres prestataires de services de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles xxx/72360 (n° de projet) et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 148/2020 daté du 03 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP. AN - 2020.036 et le montant estimé du marché "Contrat-cadre pour missions d'études en stabilité - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.036", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 107.438,00 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum. Les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 32.500 € TVAC/an au maximum ; En cas de dépassement de l'un de ces seuils, la Commune se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres prestataires de services de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles xxx/72360 (n° de projet) et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

20. Divers - InBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 par courrier du 9 novembre 2020;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : sur base du mandat impératif, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	23		
Point 3	23		
Point 4	23		
Point 5	23		
Point 8	23		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intercommunale précitée.

21. Divers - Ores Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier du 13 novembre 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point unique	23		

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

Jules LOMBA sort de séance.

22. Divers -IMIO - Remplacement - Désignation - Décision.

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu notre décision n°10 - Point F adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les délégués de l'intercommunale IMIO;

Vu le courrier recommandé de démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date du 2 novembre 2020, de Monsieur Léopold Van den Abeele, daté du 29 octobre 2020 ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de Monsieur Léopold Van en Abeele;

Vu la décision n° 1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer;

Considérant que Monsieur Léopold Van den Abeele était délégué à ladite intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele ;qu'en application de la répartition de la clé d'Hondt, il convient de remplacer la personne démissionnaire par un membre du même groupe politique;

Vu la candidature de Monsieur Michel Dehaye, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés ;

Michel Dehaye obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : de désigner Monsieur Michel Dehaye, domicilié rue Crollé, 41 à 1380 LASNE en qualité de délégué à l'Intercommunale ci-avant, en remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele.

23. Divers - Intercommunale in BW - Remplacement - Désignation - Décision.

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu notre décision n°10 - Point B adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les délégués de l'intercommunale in BW;

Vu le courrier recommandé de démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date du 2 novembre 2020, de Monsieur Léopold Van den Abeele, daté du 29 octobre 2020 ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de Monsieur Léopold Van den Abeele;

Vu la décision n° 1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer;

Considérant que Monsieur Léopold Van den Abeele était délégué à ladite intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele ; qu'en application de la répartition de la clé d'Hondt, il convient de remplacer la personne démissionnaire par un membre du même groupe politique;

Vu la candidature de Laurence Rotthier, présentée par le Groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés;

Laurence Rotthier obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : de désigner Madame Laurence Rotthier, domiciliée Ruelle Commère, 4A à 1380 LASNE en qualité de délégué à l'Intercommunale ci-avant, en remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele.

24. Divers - Commission ayant trait aux Affaires générales - Remplacement - Désignation - Décision.

Revu notre décision n°7 - Point 5 adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les membres de ladite commission;

Vu le courrier recommandé de démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date du 2 novembre 2020, de Monsieur Léopold Van den Abeele, daté du 29 octobre 2020 ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de Monsieur Léopold Van den Abeele;

Vu la décision n° 1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer;

Considérant que Monsieur Léopold Van den Abeele était membre de ladite Commission ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Vu la candidature de Madame Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés ;

Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : Madame Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer est désignée en qualité de membre de la Commission ayant trait aux Affaires générales.

25. Divers - Commission ayant trait à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et à la Mobilité - Remplacement - Désignation - Décision.

Revu notre décision n°7 - Point 3 adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les membres de ladite commission;

Vu le courrier recommandé de démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date du 2 novembre 2020, de Monsieur Léopold Van den Abeele, daté du 29 octobre 2020 ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de Monsieur Léopold Van den Abeele;

Vu la décision n° 1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer;

Considérant que Monsieur Léopold Van den Abeele était membre de ladite Commission ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Vu la candidature de Madame Catherine Couchard-Bauer, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés ;

Catherine Couchard-Bauer obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : Madame Catherine Couchard-Bauer est désignée en qualité de membre de la Commission ayant trait à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et à la Mobilité.

26. Divers - Commission ayant trait au Développement durable, à l'Environnement et l'Energie-Remplacement - Désignation - Décision.

Revu notre décision n°7 - Point 2 adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les membres de ladite commission;

Vu le courrier recommandé de démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date du 2 novembre 2020, de Monsieur Léopold Van den Abeele, daté du 29 octobre 2020 ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de Monsieur Léopold Van den Abeele;

Vu la décision n° 1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer;

Considérant que Monsieur Léopold Van den Abeele était membre de ladite Commission ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Vu la candidature de Madame Catherine Couchard-Bauer, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés ;

Catherine Couchard-Bauer obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : Madame Catherine Couchard-Bauer est désignée en qualité de membre de la Commission ayant trait au Développement durable, à l'Environnement et l'Energie.

27. Divers - Commission ayant trait au Numérique et à la Participation citoyenne - Remplacement - Désignation.

Vu notre décision n°7 - Point 4 adoptée en séance du 26 février 2019 ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Vu notre décision n°1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer ;

Vu l'article 51 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Vu la candidature de Madame Laurence Rotthier, présentée par le groupe MR-IC ;

Considérant en outre, que Monsieur Léopold Van den Abeele était président de ladite Commission ;

Vu la candidature à cet égard de Monsieur Michel Dehaye, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés ;

Laurence Rotthier obtenant 22 voix;

Michel Dehaye obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article 1 : Madame Laurence Rotthier est désignée en qualité de membre de la Commission ayant trait au Numérique et à la Participation citoyenne.

Article 2 : Monsieur Michel Dehaye est désignée en qualité de président de la Commission ayant trait au Numérique et à la Participation citoyenne.

28. Divers - Comité de concertation commune/CPAS - Remplacement - Désignation - Décision.

Vu les articles 26, 26 bis et 26 ter de la Loi organique des CPAS, relatifs notamment au comité de concertation Commune/CPAS constitué de délégations du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Revu notre décision n°20 adoptée en séance du 12 décembre 2018 qui procède à la désignation des membres du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Vu notre décision n°0 adoptée en séance du 10 novembre 2020 qui accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Léopold Van den Abeele ;

Vu notre décision n°1 adoptée en séance de ce jour qui procède à son remplacement en qualité de Conseiller communal par Madame Catherine Couchard-Bauer ;
Considérant par conséquent, qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de concertation Commune/CPAS ; que l'éthique impose qu'il soit remplacé par la personne appartenant au même groupe politique;

Vu la candidature de Madame Colette Legraive, présentée par le groupe MR-IC;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés ;

Colette Legraive obtenant 20 "oui" et 2 "non";

DECIDE par 20 "oui", 2 "non" et 0 abstention(s),

Dès lors, Madame Colette Legraive est désignée en qualité de membre de la délégation communale au sein du Comité de concertation Commune/CPAS.

29. Enseignement - Constitution de la Commission Paritaire Locale Enseignement - Démissions - Désignation d'un membre effectif et suppléant.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement en son article 94 qui précise que la CoPaLoc comprennent :

- Un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel, soit 6 membres représentant le pouvoir organisateur et 6 membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
- Un président et un Vice-Président, dans l'enseignement communal, la Présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;
- Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

Vu ledit article 94 dudit décret précisant que la CoPaLoc comprennent un nombre égal de 6 membres représentant le pouvoir organisateur dont un président et un vice-président et de 6 membres représentant le personnel ;

Considérant que la présidence peut être exercée par le Bourgmestre ou l'Echevin responsable ;

Considérant que les membres représentant l'autorité désignent, en leur sein, celui qui fera office de président de la CoPaLoc ; ils désignent en plus, en leur sein, ou s'adjoint en surnombre, à chaque réunion, une personne qui fera office de secrétaire de la réunion ;

Considérant que le secrétaire est chargé de rédiger le procès-verbal de la réunion ;

Considérant que les 6 membres représentant le personnel sont constitués des organisations syndicales suivantes : deux membres du SLFP, deux membres de la FGTB, deux membres de la CSC ; ils désignent de plus, en leur sein, ou s'adjoint en surnombre, à chaque réunion, une personne qui fera office de secrétaire adjoint de la réunion ;

Considérant qu'il y a autant de membres suppléants que de membres effectifs dans chaque délégation composant la CoPaLoc.

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales de l'enseignement officiel subventionné plus particulièrement en ses articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu la démission de Colette LEGRAIVE, en sa qualité de membre effectif de la Commission Paritaire Locale et la démission, acté par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2020 ;

Vu la démission de Léopold VAND DEN ABEELE, en sa qualité de Conseiller communal et membre suppléant à la Commission Paritaire Locale de Colette LEGRAIVE, acté par le Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2020 ;

Qu'en conséquence 5 membres représentent le pouvoir organisateur au lieu de 6 ;

Considérant dès lors, qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre effectif et d'un nouveau membre suppléant ;

Vu la candidature de Monsieur Pierre Mévisse, en qualité de membre effectif, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu le résultat au scrutin secret auquel il a été procédé concernant les candidats membres effectifs ;

22 Conseillers participent au vote ;

Pierre Mévisse obtenant 21 voix POUR et 1 voix CONTRE ;

Vu la candidature de Madame Brigitte Defalque en qualité de membre suppléant à Monsieur Pierre Mévisse, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu le résultat au scrutin secret auquel il a été procédé concernant les candidats membres suppléants ;

22 Conseillers participent au vote ;

Brigitte Defalque obtenant 20 voix POUR et 2 voix CONTRE ;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article 1^{er} : de désigner Pierre Mévisse, domicilié rue de l'Eglise Saint-Etienne, 24 à 1380 Lasne, en qualité de membre effectif de la CoPaLoc Enseignement ;

Article 2 : de désigner Brigitte Defalque, domiciliée avenue du Champ del Croix, 18 à 1380 Lasne, en qualité de membre suppléant de la CoPaLoc Enseignement.

29bis. Divers - Intercommunale in BW - Démission - Remplacement - Désignation - Décision.

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu notre décision n° 10 - Point B adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les délégués de l'intercommunale in BW;

Vu le courriel de démission de ses fonctions de délégué auprès de ladite intercommunale de Monsieur Arnold de Quirini, daté du 7 décembre 2020;

PREND ACTE et accepte la démission de ses fonctions de délégué auprès de l'in BW de Monsieur Arnold de Quirini à dater de ce jour.

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur Arnold de Quirini ; qu'en application de la répartition de la clé d'Hondt, il convient de remplacer la personne démissionnaire par un membre du même groupe politique;

Vu la candidature de Monsieur Alain Gillis, présentée par le groupe MR-IC ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 22 conseillers communaux prennent part au vote ; 22 bulletins sont dénombrés;

Alain Gillis obtenant 22 voix;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : de désigner Monsieur Alain Gillis, domicilié chemin des Hochequeues, 26 à 1380 LASNE en qualité de délégué à l'Intercommunale ci-avant, en remplacement de Monsieur Arnold de Quirini.

Stéphanie LAUDERT sort de séance à 23.27 heures.

Alain LIMAUGE sort de séance à 23.27 heures.

Jules LOMBA rentre en séance.

30. Urbanisme - CCATM - Démission - Prise d'acte

Vu les courriers de démission du poste de membre suppléant de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Madame Annabel Evraerd, de Monsieur Léopold Van den Abeele et de Monsieur Paul Van Achter ;

PREND ACTE,

des courriers précités

31. Ressources humaines - Régime de congés 2021 - Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la législation applicable en la matière ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de jours de congé pour l'année 2021 ;

Vu le statut administratif ;

Vu le règlement de travail ;

Vu notre décision adoptée en séance du 16 mai 2001 relative à l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et à la prise en considération de l'âge de l'agent dans le courant de l'année ;

Vu l'approbation de cette décision par les Autorités tutélaires en date du 5 juillet 2001 ;

Considérant qu'en 2021, 5 jours de congé coïncident avec un samedi ou un dimanche à savoir le 2 janvier 2021, le 1er mai 2021, le 15 août 2021 et les 25 et 26 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient également de fixer le nombre de "pont(s)" autorisé(s), que deux jours sont susceptibles d'être qualifiés comme tels à savoir le vendredi 14 mai 2021 et le vendredi 12 novembre 2021 ;

Que les écoles communales seront fermées le 14 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale à la date du 15 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de concertation commune/cpas à la date du 9 décembre 2020 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnold, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : Il est accordé, pour l'année 2021, cinq jours de compensation soit 38 heures en remplacement des 2 janvier, 1er mai, 15 août, 25 et 26 décembre 2021 ;

Article 2 : Il est accordé, pour l'année 2021 un « pont » fixé au 14 mai 2021 ;

Article 3 : Le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne la fixation des périodes de fermeture du Prégardiennat « Les Marmousets » en 2021 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise pour disposition aux autorités de Tutelle ;

32. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

ledit procès-verbal.

32bis. Marchés publics/Travaux - Services - Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712 - Approbation des conditions modifiées et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le souhait du service Travaux d'établir un accord-cadre en vue de désigner un attributaire de marchés pour chacun des marchés de travaux (Lot 1 : bâtiments & Lot 2 : voiries) nécessitant l'intervention d'un Coordinateur-Sécurité-Santé;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2020.030 relatif au marché "Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics sur base des informations reçues du Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en :

* **Lot 1** (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise pour la 1^{ère} année;

* Reconduction 1 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100 €, TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, TVA comprise ;

* **Lot 2** (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise pour la 1^{ère} année ;

* Reconduction 1 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712), estimée à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché (Lots 1 & 2) sur 4 ans s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée initiale de 12 mois ;

Vu la décision n°5 du Conseil Communal en date du 10 novembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2020 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- CREA.SA, Allée du Bois du Bercuit, 75 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Bureau HCO Energy sprl, Avenue Albert 1er, 54 à 1342 Limelette ;
- MDG sprl, Chaussée de Mont Saint Jean, 315 à 1410 Waterloo ;
- C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;
- SERVICO-NIV, Faubourg de Namur, 89 à 1400 Nivelles ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 11 décembre 2020 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 10 avril 2021 ;

Considérant qu'il a été constaté entre temps, la nécessité de différencier les missions principales des missions secondaires du coordinateur sécurité santé, tant en bâtiment, qu'en voirie ; que dès lors, il convient d'apporter des précisions au point III « Description des exigences techniques » du cahier des charges N° MP. AN - 2020.030, ainsi que d'y annexer l'inventaire des différents types de missions;

Considérant qu'au moment de l'établissement de cet inventaire, la Commune n'est pas en mesure de définir avec précision le nombre de missions dont elle aura besoin; qu'en conséquence, et ce afin de déterminer quelle est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, il est justifié de scinder les critères d'attribution liés aux prix pour les différentes missions, avec des pondérations différentes ;

Considérant le cahier des charges modifié N° MP. AN - 2020.030, relatif au marché "Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des précisions reçues du Service Travaux, qui sera soumis à l'approbation du prochain Conseil communal;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un attributaire pour chacun des marchés de travaux (Lot 1 : bâtiments & Lot 2 : voiries) et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront donc pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant que chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum, que les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 25.000 € HTVA/an au maximum et que si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserverait le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché ;

Considérant qu'à la date du 30 novembre 2020, les soumissionnaires suivants ont déjà déposé une offre :

* Lot 1 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712):

- MDG sprl, Chaussée de Mont Saint Jean, 315 à 1410 Waterloo, en date du 26 novembre 2020,
- CREA.SA, Allée du Bois du Bercuit, 75 à 1390 Grez-Doiceau, en date du 27 novembre 2020 ;

* Lot 2 (Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (voiries) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712):

- MDG sprl, Chaussée de Mont Saint Jean, 315 à 1410 Waterloo, en date du 26 novembre 2020,
- CREA.SA, Allée du Bois du Bercuit, 75 à 1390 Grez-Doiceau, en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que par courriel du 23 novembre 2020, C² PROJECT Sprl. a signalé ne pas souhaiter remettre prix pour ce marché ;

Considérant que les offres reçues sur base du cahier des charges N° MP. AN - 2020.030 approuvé par décision n°5 du Conseil Communal en date du 10 novembre 2020 sont caduques;

Considérant que tenant compte des éléments précités, il a été proposé de prolonger la date limite d'introduction des offres jusqu'au 29 décembre 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2020 d'approuver la prolongation du délai de remise des offres jusqu'au 29 décembre 2020;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/72360 et seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 9 décembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 159/2020 daté du 10 décembre 2020 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° MP. AN - 2020.030, relatif au marché "Accord-cadre pour diverses missions de Coordination Sécurité Santé (Voirie & bâtiments) - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.030 - 1.712" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des précisions reçues du Service Travaux . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans reste inchangé et s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : La procédure négociée sans publication préalable reste d'application; le délai de remise des offres étant prolongé jusqu'au 29 décembre 2020.

Article 3 : Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles XXX/72360 et seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum, les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 25.000 € HTVA/an au maximum et si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserverait le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché.

32ter. Demandes en intervention

A l'initiative de J.-M. Duchenne (Groupe DéFI), Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine confirme l'existence d'un inventaire des logements inoccupés.

A l'initiative de V. Hermans-Poncelet, Echevin de l'Enseignement et des Sports:

- confirme l'avis favorable sur les plans de pilotage des trois écoles communales;
- confirme l'octroi d'un subside régional pour l'acquisition du bâtiment du centre sportif de Lasne.

A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme que le Conseil d'Etat a considéré que le permis d'urbanisme délivré cette année, au Clos du Verger a été respecté et que procès-verbal d'infraction a été dressé concernant les arbres abattus.

A l'initiative de J. Lomba (Groupe ECOLO), Laurence Rotthier, Bourgmestre en charge de la Mobilité confirme que l'opportunité de placer le chemin de la Marache en chemin interdit aux voitures fera l'objet d'une étude et ce, pour tenir compte des versages sauvages de tontes de jardin, de branches et de briquillons par des entreprises de jardin.

A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO), Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine confirme que le sentier 81 a été placé en réserve viaire mais n'est pas opposé à une entrevue sur place pour une évaluation du coût des travaux, le cas échéant.

A l'initiative de A. de Quirini (Groupe MR-IC), Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme que dans le cadre de l'ouverture de voirie sollicitée par la société ELDAN est encore susceptible d'introduire une action devant le Conseil d'Etat.

A l'initiative de J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Jeunesse, confirme l'installation d'un sapin à l'initiative du Conseil communal des enfants, que les habitants sont invités à décorer.

A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre:

- prend acte du décès suite au COVID-19, de Yves Vander Cruysen, Echevin à Waterloo.
- dates des prochains Conseils communaux: 26 janvier, 23 février, 30 mars 2021 (à noter la date pour la Commission Finances à l'ordre du jour de laquelle sera inscrit les comptes 2020, fixée a priori au 19 mars 2021)

Le Conseil se réunit à huis-clos

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.

Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.